

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2012/17

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

POUR : 21

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LIRE AUSSI »

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 22 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Lire Aussi » dans les conditions suivantes :

Objet: Renouvellement de l'adhésion permettant l'accès au site internet de la 2C2A aux déficients visuels profonds – Budget présenté en dépenses et en recettes : 87 500 €

Subvention forfaitaire attribuée : 1 500 €

Subvention versée dès notification. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif avant le 31 octobre 2012.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

